



Département Finances, Marchés et Performance
Direction juridique, assurances et assemblées
Service juridique

Décision n° 2025-728

Objet : Recours intenté au nom de Nantes Métropole

Réf : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil métropolitain à la Présidente pour prendre toute décision visant à intenter au nom de Nantes Métropole les actions en justice ou à défendre Nantes Métropole dans les actions en justice intentées contre elle,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la parcelle cadastrée HM n°474 sur laquelle se situe un ensemble immobilier situé, d'une part, 3, 5 et 5 bis rue Ferréol Bolo et, d'autre part, 6 et 6 bis rue Mazagran à Nantes ;

Considérant que Nantes Métropole a pris un arrêté de mise en sécurité d'urgence le 13 décembre 2023 sur l'immeuble sis 3 rue Ferréol Bolo 44100 Nantes et un arrêté de mise en sécurité d'urgence du 16 décembre 2024 sur l'immeuble sis 5 et 5 bis rue Ferréol Bolo 44100 Nantes ;

Considérant l'état dégradé des immeubles des 3, 5 et 5 bis rue Ferréol Bolo à Nantes et la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité ordinaire ;

Considérant l'absence de syndic de copropriété sur les immeubles des 3, 5 et 5 bis rue Ferréol Bolo à Nantes ;

Considérant l'intérêt pour la Métropole d'obtenir la désignation d'un administrateur provisoire de copropriété afin de mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité ordinaire sur la copropriété des 3, 5 et 5 bis rue Ferréol Bolo à Nantes,

Décide

Article 1. De désigner Maître Anne AURIAU, cabinet MRV, pour la représentation de Nantes Métropole devant le tribunal judiciaire en vue d'obtenir la désignation d'un administrateur provisoire de la copropriété de l'ensemble immobilier sis à Nantes (44100), 3, 5, 5bis rue Ferréol Bolo, 6 et 6 bis rue Mazagran ;

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 25 JUIL. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué,


Pascal BOLO

mis en ligne le :
25 JUIL. 2025